



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ESTOS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024**

Conseil Municipal du
12 avril 2024

Convocation du
4 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 avril 2024 et transmise par voie électronique le 4 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS: SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, GLANDIER Suzy, GUICHARROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François et TRAISSAC Malika.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : AMONDARAIN Ana a donné procuration à BONNE Christian, CLAVERIE Élise a donné procuration à LOPES Claire, LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

1. **Compte de gestion 2023**
2. **Compte administratif 2023**
3. **Affectation des résultats 2023**
4. **État récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2023**
5. **Taux d'imposition 2024**
6. **Budget 2024**
7. **Demande de report subvention départementale.**
8. **Aide financière exceptionnelle auprès d'habitant de la Commune.**
9. **Intégration d'office**

Questions diverses

0-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 mars 2024.

Pas d'observations formulées par les membres du conseil.

1- COMPTE DE GESTION 2023

DELIBERATION 12042024-01 : Compte de Gestion 2023

Avant le vote du Compte Administratif 2023 et après présentation du budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

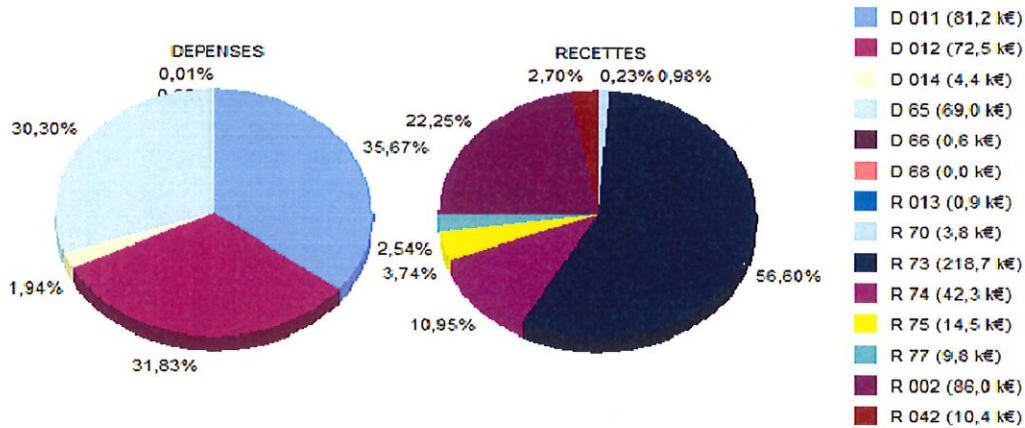
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

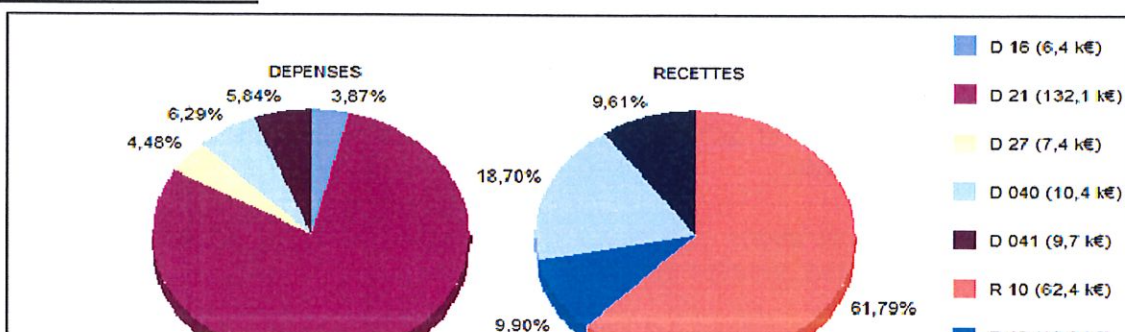
FONCTIONNEMENT



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	81 228,92
012	Charges de personnel et frais assimilés	72 495,32
014	Atténuations de produits	4 413,00
65	Autres charges de gestion courante	69 007,85
66	Charges financières	572,16
68	Dotations provisions semi-budgétaires	11,90
	TOTAL DEPENSES	227 729,15

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	888,13
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 801,50
73	Impôts et taxes	218 683,84
74	Dotations, subventions et participations	42 321,39
75	Autres produits de gestion courante	14 454,00
77	Produits exceptionnels	9 797,87
002	Excédent de fonctionnement reporté	85 975,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 439,60
	TOTAL RECETTES	386 362,04

INVESTISSEMENT



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	6 430,20
21	Immobilisations corporelles	132 051,70
27	Autres immobilisations financières	7 432,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 439,60
041	Opérations patrimoniales	9 702,00
	TOTAL DEPENSES	166 055,78

Recettes d'investissement	
Désignation	Montant
Dotations, fonds divers et réserves	62 402,62
Subventions d'investissement reçues	10 000,00
Excédent d'investissement reporté	18 890,53
Opérations patrimoniales	9 702,00
TOTAL RECETTES	100 995,15

DELIBERATION 12042024-02 : Compte Administratif 2023

Monsieur le Maire aux membres du Conseil le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Investissement

Dépenses	Prévu :	176 155,80
	Réalisé :	166 055,78
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	176 155,80
	Réalisé :	100 995,15
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	360 579,54
	Réalisé :	227 729,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	360 579,54
	Réalisé :	386 362,04
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-65 060,63
Fonctionnement :	158 632,89
Résultat global :	93 572,26

Le Conseil Municipal, ayant invité Monsieur le Maire, Philippe SANSAMAT, à se retirer de la salle du Conseil Municipal, a voté sous la présidence de Madame la première adjointe, Thérèse LASMARRIGUES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VOTE le compte administratif 2023

ARRETE ainsi les comptes

3- AFFECTATIONS DES RESULTATS 2023

DELIBERATION 12042024-03 : Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'affectation des résultats après avoir approuvé le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	72 657,18
- un excédent reporté de :	85 975,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	158 632,89
- un déficit d'investissement de :	65 060,63
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	65 060,63
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	158 632,89
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	65 060,63
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	93 572,26
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	65 060,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VOTE l'affectation des résultats 2023 pour le budget comme détaillé ci-dessus.

4 – ETAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS POUR L'ANNÉE 2023.

DELIBERATION 12042024-04 : Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

ANNEXE : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2023

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Philippe SANSAMAT	Maire	13 748,88 euros (montant brut)		13 748,88 euros (montant brut)
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS	1 ^{ère} Adjointe au Maire	4 015,20 euros (montant brut)		4 015,20 euros (montant brut)

Henri GIL	<i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>	4 015,20 euros (montant brut)		4 015,20 euros (montant brut)
Jean-Paul ETCHEGOIN	<i>3^{ème} Adjoint au Maire</i>	2 676,78 euros (montant brut)		4 939,86 euros (montant brut)
	<i>1^{er} Vice-Président au SIA de l'Escou</i>	2 263,08 euros (montant brut)		
André LARTIGUE	<i>4^{ème} Adjoint au Maire</i>	2 611,92 euros (montant brut)		2 611,92 euros (montant brut)

5 – TAUX IMPOSITIONS

Monsieur le Maire ouvre le débat sur le taux des impositions prévus pour 2024.
Le Conseil décide de maintenir les mêmes taux.

DELIBERATION 12042024-05 : Taux d'imposition 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 135 000.00 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 4 859 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 135 647.00€.

Il propose donc de laisser les taux 2023 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	532 200.00€	24.47%	130 229.00€
Foncier non bâti	10 100.00€	46.93%	4740.00€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8 800.00€	7.71%	678.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

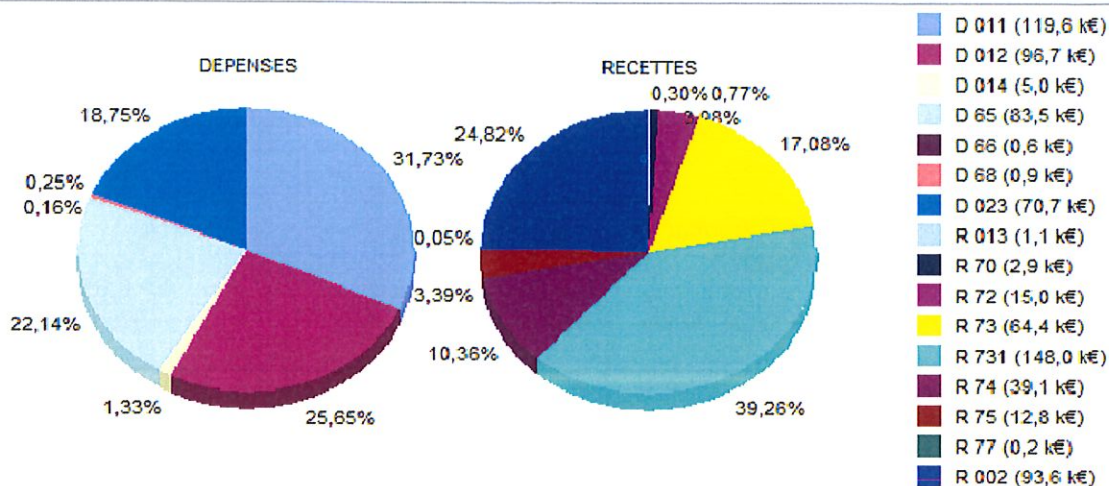
DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	532 200.00€	24.47%	130 229.00€
Foncier non bâti	10 100.00€	46.93%	4740.00€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8 800.00€	7.71%	678.00€

Deux conseillères municipales quittent la séance à 20h00 : Mesdames GLANDIER Suzy et TRAISSAC Malika. Chacune d'elle a donné procuration pour la fin de la séance respectivement à Mesdames LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse et GUICHARROUSSE Liliane.

6 - BUDGET 2024

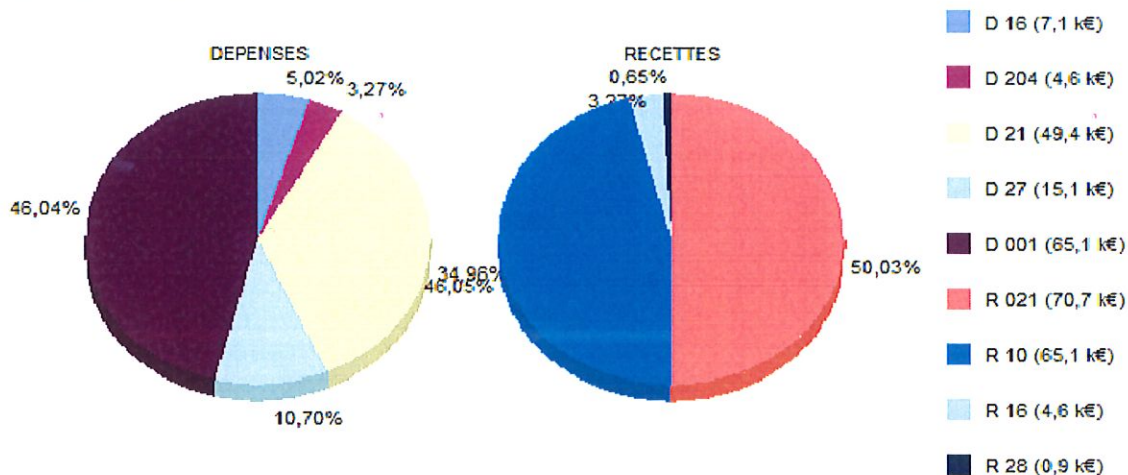
FONCTIONNEMENT



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	119 627,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	96 700,00
014	Atténuations de produits	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	83 473,63
66	Charges financières	600,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	925,26
023	Virement à la section d'investissement	70 695,74
	TOTAL DEPENSES	377 021,78

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	1 136,26
70	Produits des services, domaine et ventes diverses.	2 890,00
73	Impôts et taxes.	212 409,31
74	Dotations, subventions et participations.	39 069,00
75	Autres produits de gestion courante.	12 766,00
77	Produits spécifiques.	178,95
002	Excédent de fonctionnement reporté.	93 572,26
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections.	15 000,00
	TOTAL RECETTES	377 021,78

INVESTISSEMENT



Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	7 100,00
21	Immobilisations corporelles	34 400,00
27	Autres immobilisations financières	15 120,00
001	Déficit d'investissement reporté	65 060,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 621,26
041	Opérations patrimoniales	8,00
	TOTAL DEPENSES	141 309,89

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	65 060,63
021	Virement de la section de fonctionnement.	70 695,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 545,52
041	Opérations patrimoniales	8,00
	TOTAL RECETTES	141 309,89

DELIBERATION 12042024-06 : Budget 2024

Le Maire présente le budget de la Commune d'Estos 2024.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le budget de la Commune d'Estos est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et avec des « opérations d'équipements ».

Investissement

Dépenses : 141 309,89

Recettes : 141 309,89

Fonctionnement

Dépenses : 377 021,78

Recettes : 377 021,78

		Pour rappel, total budget :	
Investissement			
Dépenses	:	141 309,89	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	141 309,89	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	377 021,78	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	377 021,78	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ADOPTE le budget 2024

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

7.SUBVENTION DEPARTEMENTALE VOIRIE REPORT DE LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose de demander un report de la demande de subvention voirie 2024, pour pouvoir la cumuler avec celle de 2025 pour la réfection de la rue Béro Bisto.

DELIBERATION 12042024-06 : Subvention voirie 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Règlement de Soutien Financier aux Communes transmis par le département des Pyrénées-Atlantiques fixe pour la commune d'Estos un plafond de voirie subventionnable de 18 687,00€HT pour une subvention de 30%.

Le programme de voirie prévisionnel pour l'aménagement de la "rue Béro Bisto" s'élèvera à minima à 70 000.00 € HT soit 84 000.00 € TTC, il convient de demander un report de la subvention au Département prévue pour les travaux de voirie 2024 sur les travaux effectués en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de solliciter le département pour l'attribution de la subvention voirie 2024 et 2025,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette demande.

8 – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR DES HABITANTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande d'aide financière concernant un habitant de la Commune.

Il propose de cadrer les possibilités d'aide qui pourront être apportées à cette demande ainsi que les futures.

DELIBERATION 12042024-08 : Aide financière exceptionnelle pour des habitants de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en charge de l'aide sociale facultative. Il l'informe que les services reçoivent des demandes de soutien financier pour des administrés.

Afin de faciliter la gestion de ce type de demande, il propose que l'Assemblée lui donne délégation pour octroyer ces aides facultatives dans les limites suivantes :

- La demande d'aide doit émaner de services sociaux (Département, comité consultatif d'action sociale ...),
- Elle doit concerner un habitant de la Commune,
- Elle doit porter sur un montant d'aide n'excédant pas 400€.
- Elle sera attribuée sur présentation des pièces suivantes :
 - Justificatifs de revenus de l'année N-1 (déclaration de revenu)
 - Des bulletins de salaires/indemnités/pensions pour l'année en cours.

Il précise que lorsque ces conditions ne seront pas réunies, la demande d'aide devra faire l'objet d'une délibération.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour l'octroi d'aides sociales dans les limites suivantes :

- La demande d'aide doit émaner de services sociaux (Département, comité consultatif d'action sociale ...),
- Elle doit concerner un habitant de la Commune,
- Elle doit porter sur un montant d'aide n'excédant pas 400€.
- Elle sera attribuée sur présentation des pièces suivantes :
 - Justificatifs de revenus de l'année N-1 (déclaration de revenu)
 - Des bulletins de salaires/indemnités/pensions pour l'année en cours.

PRECISE que cette aide ne pourra être versée qu'une fois, et que si les documents ne sont pas fournis lors de la demande, alors elle ne pourra être versée.

9 – ENQUETE D'INCORPORATION D'OFFICE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en fin d'année 2023, le conseil municipal doit acter la fin de celle-ci.

Cela permettra de rédiger l'acte et de finaliser l'incorporation d'office des parcelles

DELIBERATION 12042024-09: incorporation d'Office

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le dossier élaboré, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 9 au 23 novembre 2023 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire d'Estos en date du 25 octobre 2023 et publié le même jour, M. Estournes Jean-Luc ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 25 octobre 2023 soumettant à enquête publique le dossier de classement/déclassement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de M. Estournes Jean-Luc, commissaire enquêteur, en date du 20 décembre 2023 donnant un avis favorable.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune d'Estos,
Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE l'incorporation d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal des rues Béro Bisto, Rue de l'Arché et du Sanguinet et de leurs équipements annexes, figurant sur les états parcellaires ci-joints.

PRÉCISE - que ces voies seront dénommées Rue Béro Bisto, Rue de l'Arché et Rue du Sanguinet et porteront respectivement les numéros 21, 3 et 5.

- que cette incorporation vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même à sa date, tous droits réels et personnels existant sur ces biens;

- que ce classement comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique, conformément au plan ci-joint.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de publier au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement territorialement compétent la présente décision et de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

10 - QUESTIONS DIVERSES

1- Fronton :

Un accord a été trouvé concernant les réparations du grillage du fronton entre :

- d'une part, l'assurance de l'entreprise A2SI et l'architecte
- d'autre part, la mairie.
 - L'entreprise A2SI accepte de prendre en charge 80% du montant des réparations.
 - L'architecte 20% du montant des travaux prévus.

Le montant de la réparation s'élève à 9000 €HT

Les formalités pour finaliser cet accord sont en cours de discussion.

2- Aménagement de la rue Jéliotte :

Après avoir réuni les riverains au niveau du rond point de cette rue, il a été décidé de suivre la proposition de ces derniers : Une partie de la rue Jéliotte (entre le croisement de la rue du Sanguinet et le rond point derrière la mairie), va passer en sens unique et sera accessible uniquement dans le sens Ledeuix-Oloron.

- 3 places de parking, de chaque côté de ce tronçon à sens unique seront mises à disposition des riverains. Le stationnement en face des ouvertures des maisons sera interdit.

4- Aménagement du parking des Arboulets :

Plusieurs emplacements ont été proposés pour créer 5 places de stationnement près du point de vue des Arboulets. Toutefois, après réflexion le projet a été abandonné car aucune des solutions ne donnait satisfaction.

5- Chemin Arboulets :

Après concertation, les agriculteurs souhaitent que soit traité la partie la plus pentue, au niveau de la parcelle de M Domecq , soit 120 ml environ. Si l'opportunité se présente, la commune pourra transporter du gravier sur un bas coté, un peu plus bas. En effet, cela permettra le croisement des véhicules sur cette partie, un peu moins pentue et plus large.

6- Emplois partiels.

Des emplois partiels sont prévus pour réparer :

- L'ensemble du chemin des Arboulets
- Le fond de la rue de Prats.

7- Demande de mettre une affiche / panneau publicitaire :

M Domecq a informé M Le Maire qu'il avait reçu une demande de l'épicerie de Ledeuix. Cette dernière souhaite installer dans la propriété de M Domecq un panneau publicitaire le long de la départementale à hauteur du Sarthoulet.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à ce genre de demande qui risque de créer une pollution visuelle à l'entrée du village.

8- Eclairage public :

Les deux lampadaires au chemin des Moulins, couchés par la tempête de novembre 2023 ont été remplacés.

9- Projet Domecq :

Concernant le projet des serres que la famille Domecq souhaite installer à l'entrée du village pour la production de Kiwis rouge, le conseil charge M Le Maire de demander au pétitionnaire, sur les dossiers d'urbanisme qu'une haie champêtre soit plantée à l'intérieur de sa parcelle, derrière le grillage et qu'un retrait de 8 m des serres soit respecté.

10-PLUI :

Mme Guicharrousse, M Bonne et M Le Maire ont mené une concertation auprès des propriétaires pouvant entrer dans le champ d'un changement de destination des terrains agricoles en terrains urbanisés.

Une rencontre est programmée avec les propriétaires qui ont répondu favorablement à cette concertation. Cette réunion, prévue le 20 Avril, permettra de faire le point sur les possibilités réelles d'urbanisation. Cette démarche fait suite à la réunion du 8 avril avec le service urbanisme de la CCHB et le bureau d'étude ARTELIA en charge de mettre en œuvre ce PLUi.

11-Compte rendu réunion SICTOM 9 avril :

En avril 2025, les collectes seront tous les 15 jours pour les bacs verts également.
Il y aura 4 nouvelles filières en déchèterie :

- articles de sport et loisirs
- jeux et jouets
- déchets du bâtiment travaux maison
- articles jardinage et bricolage.

Le but est de valoriser le recyclage mais également limiter et mieux trier les déchets qui allaient dans la benne des encombrants.

En fonction de l'état des articles, il faudra néanmoins privilégier le recyclage ou le don aux associations le but étant de limiter le gaspillage.

Un nouveau mémo tri est en cours d'élaboration. Dès qu'il sera finalisé, il sera distribué en porte à porte par les ambassadeurs du tri qui par la même occasion procéderont à la mise en place de puces sur les bacs ordures ménagères et bacs jaunes. (Collecte au poids à l'étude - horizon 2027)

Par ailleurs les ambassadeurs du tri tiennent un stand d'information le premier vendredi de chaque mois au marché d'Oloron. Il faut continuer l'effort de compostage et impérativement mieux trier.



Les poubelles d'ordures ménagères contiennent trop de déchets mal orientés soit environ 80% (déchets compostables, verres, textiles, emballages, papiers, déchets spécifiques destinés à la déchèterie etc...).

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 12042024-01 à 12042024-09.

Liste des membres présents :

- SANSAMAT Philippe,
- LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse,
- GIL Henri,
- ETCHEGOIN Jean-Paul,
- LARTIGUE André
- AMONDARAIN Ana,
- CARNEIRO Dominique,
- CLAVERIE Élise,
- GUICHAROUSSE Liliane,
- LOPES Claire,
- MENVIELLE François

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 21 heures 30.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--